



Seniors of the European Public Service

Seniors de la Fonction Publique Européenne

Bulletin

**Bulletin d'information
destiné aux membres de l'association**

Juin 2023

**Le secrétariat de la SEPS/SFPE
est à la disposition de ses membres**

Téléphone de la SEPS/SFPE : +32 (0)475 472 470

Prière de laisser un message si vous n'avez pas de réponse immédiate.
La SEPS-SFPE vous rappellera.

Internet: info@sfpe-seps.be www.sfpe-seps.be

English version of the Bulletin overleaf

02.07.2023
NM/68/23.68 FR

Conseil d'Administration SEPS/SFPE 2023-2025

Président	Serge Crutzen
Vice-Présidents	Hendrik Smets (affaires juridiques) Jean-Pierre Amond (Afiliatys-assurances)
Trésorier et Gestion des membres	Marc Maes
Secrétaire générale	Luigia Dricot-Daniele
Secrétaire admin. de l'ASBL	Nicole Caby
Membres :	Monique Breton ; Yves Castel ; Jean-Marie Cousin ; Anna Angela D'Amico ; Patrizia De Palma ; Petrus Kerstens ; Antonio Pinto Ferreira ; Cristiano Sebastiani ; Catherine Tyliacos

Ambassadeurs PMO

Helen James ; Evangelos Spanoudis

Comité d'édition du Bulletin (FR et EN) Octobre 2020

Françoise Attal ; Nicole Caby ; Serge Crutzen ; Anna D'Amico ; Luigia Dricot-Daniele ; Helen James ; Hendrik Smets ; Yasmin Sözen ; Milvia van Rij Brizzi

Cotisation : 30 €

Elle est demandée en janvier et non plus à la date d'anniversaire de l'affiliation à la SEPS/SFPE

Cependant, les nouveaux membres, qui se seront inscrits après le 30 juin 2022 en payant la cotisation, ne doivent pas verser une nouvelle cotisation pour l'année 2023. Le prochain versement devra être fait en janvier 2024.

Compte en banque : IBAN : BE 37 3630 5079 7728

BIC : BBRUBEBB

Votre adresse Internet

Nombreux sont ceux de nos membres qui oublient de nous communiquer leur adresse Internet ou leur changement d'adresse.

L'adresse internet que vous nous communiquez est soumise aux règles du RGPD

Plusieurs messages SEPS/SFPE sont envoyés par Internet.

L'adresse de référence est info@sfpe-seps.be

Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD).

Cher Membre,

Nous prenons très au sérieux la protection des données personnelles et nous nous engageons à respecter le règlement général sur la protection des données (RGPD).

Vos données de contact sont exclusivement utilisées pour assurer notre responsabilité d'information ouverte et transparente envers vous, en tant que membre, sur les actions menées par l'association et décidées par le Conseil d'Administration.

Les informations que vous nous confiez font uniquement l'objet d'un traitement interne, elles ne sont transmises à des tiers (PMO, DG HR, ...) qu'à votre demande.

L'Association s'engage à protéger ces données contre toute diffusion et à ne pas les communiquer, sauf obligations prévues par la loi ou démarches effectuées à votre demande dans les limites de l'objet social de l'Association.

Bien entendu, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement de ces données. Vous pouvez vous opposer au traitement des données vous concernant et vous disposez du droit de retirer votre consentement à tout moment en nous envoyant un courriel ou une demande écrite par la poste.

Serge Crutzen

Pour le Conseil d'Administration de la SEPS/SFPE

Réunion d'information

Au Repos des Chasseurs

Avenue Charles-Albert, 11, 1170 Bruxelles (Boitsfort) +32(0)26604672

le 17 octobre 2023

Toujours suivant le schéma traditionnel, de 10h30 à 17h00 (Présentiel et ZOOM)

- Nouvelles de la SEPS
- Réponses aux questions de la SEPS à la Commission
- PIB – Inflation – Adaptation salariale
- Déjeuner convivial
- Nouvelles du CGAM
- Parle-t-on de changements de notre Statut ?
- Problèmes rencontrés par les membres
- Questions / Réponses

SEPS/SFPE 175, rue de la Loi, bureau JL 02 CG39, BE-1048 Bruxelles

105, avenue des Nerviens, bureau N105 00/022, BE-1049 Bruxelles

Tél: **+32 (0)475 472470** ASBL N°: 806 839 565

Email: info@sfpe-seps.be Web: www.sfpe-seps.be

Table des matières

	page
I. Editorial	5
II. Assemblée générale de la SEPS-SFPE et réunion d'information du 30.05.2023	6
1. Organisation du CA 2023-2025	6
2. Comptes 2022 et rapport pour l'AG	6
3. Rapport d'activité 2022	7
4. Quitus donné aux administrateurs	8
5. Programme de travail 2023	8
6. Groupe de défense	8
7. Proposition de modification du règlement électoral	9
8. Antennes de la SEPS	9
9. Membres effectifs	9
10. Actions de protestation décidées par le CA	10
11. Revue des travaux et propositions du CGAM	13
12. Adaptation salariale intermédiaire	16
13. Formation des bénévoles	16
14. Calendrier des réunions	17
III. Comment les assurances santé complémentaires compensent les limitations et les plafonds du RCAM	17
IV. Le remboursement spécial (Article 72§3 du Statut)	19
V. Informations et rappels	
1. Augmentation des droits à pension par transfert en fin de carrière	20
2. Heures d'ouverture estivales des lignes téléphoniques du PMO	21
3. Assurance voyage : pourquoi est-il important d'en avoir une ?	22
4. Voyage au Royaume Uni	23
5. Carte d'accès pensionnés – Rappel	24
6. Rendez-vous avec le PMO à MERO	24
7. Le support juridique que peut donner la SEPS/SFPE	24
8. Cumul de la pension communautaire avec une pension nationale	24
VI. Annexes	
Annexe 1 Rapport d'activités 2022	25
Annexe 2.1. Lettre à Mme Gertrud INGESTAD	32
Annexe 2.2. Réponse de la DG HR	33
Annexe 3. Coefficients correcteurs 01.01.2023	34
Annexe 4. Demande d'une carte de membre SEPS-SFPE	34
Annexe 5. In memoriam	34
Annexe 6. Bulletin de commande de documents	35
Annexe 7. Bulletin d'adhésion	37
Annexe 8. Ordre permanent de versement	39

I. Editorial

Les mois d'avril et de mai 2023 ont été marqués par une vive inquiétude de la part des anciens, utilisateurs faibles des outils informatiques, et en particulier des sites de la Commission. Plusieurs Services de la Commission ont indiqué leur volonté de tout faire et faire faire de manière numérique : plus de procédure papier ! Le « paperlessgate » !

La SEPS-SFPE ainsi que l'AIACE se sont inquiétées sachant que bon nombre de pensionnés n'utilisent pas Internet ! Plus de 300 membres ne nous ont pas donné d'adresse internet. Notre évaluation est même que plus de 30% de nos pensionnés n'utilisent pas ou mal volontiers RCAM en ligne, ni Sysper !

Bien entendu, nous, pensionnés des Institutions européennes, nous ne sommes pas les seuls ! Le « Gang des Vieux en Colère » m'a fait part dernièrement de leur dernier article à ce sujet :

« Nous voulons des guichets, nous voulons du respect ! »

« Ces paroles, vous les avez entendues de la bouche de centaines de Bruxelloises et de Bruxellois qui venaient demander de prendre une position publique claire contre le projet d'ordonnance porté par le gouvernement bruxellois qui veut imposer le numérique par défaut, alors que les bénéficiaires des services publics veulent pouvoir s'adresser à des êtres humains dont le cœur n'est pas un algorithme. C'est un enjeu particulièrement important qui décidera du genre de société souhaitable non seulement pour les gens valides, jeunes et bien nantis mais aussi pour l'ensemble des autres, car la fracture numérique nous traverse toutes et tous à un moment ou l'autre de notre vie. Cet enjeu mérite un débat public ».

La Commission, depuis longtemps, reconnaît un droit à l'information non numérique, tel que repris dans une ancienne communication (COM(2016) 179 du 19 avril 2016).

Le CA de la SEPS a donc décidé de poser des questions à la DG HR, selon l'Article 90§1 suivant le Statut, pour obtenir la confirmation que même si l'évolution doit être celle d'une augmentation de l'utilisation des outils informatiques, une possibilité de « procédure papier » restera garantie à ceux qui ne peuvent pas (ou plus) suivre !

D'autre part, une série de démonstrations très pratiques sera organisée de manière récurrente, le jeudi matin au bureau de la SEPS (N105) pour aider les collègues pensionnés à utiliser le RCAM en ligne, Sysper, My IntraComm pensionnés, etc.

Cette exigence de la procédure papier est également imposée aux assureurs qui couvrent les assurances santé complémentaires au RCAM.

Serge Crutzen

II. Assemblée générale de la SEPS-SFPE et réunion d'information du 30.05.2023

L'assemblée générale a été organisée en présentiel et en vidéo-conférence.
Elle a réuni une soixantaine de membres dont 27 membres effectifs.

1. Organisation du CA 2023-2025

A la suite de la demande de l'acceptation formelle des mandats donnés aux administrateurs élus, il apparaît que Stefan Nonneman ne sera pas en mesure d'assumer les tâches qui lui ont été proposées : il ne prendra pas sa retraite avant mars 2025.

Ses tâches sont redistribuées au président et aux deux vice-présidents. Il reste cependant la personne de liaison entre SEPS-Italia et SEPS-Bruxelles.

La composition du CA, telle que décidée par l'Assemblée générale est donnée en page 2 de ce bulletin.

2. Comptes 2022 et rapport pour l'AG

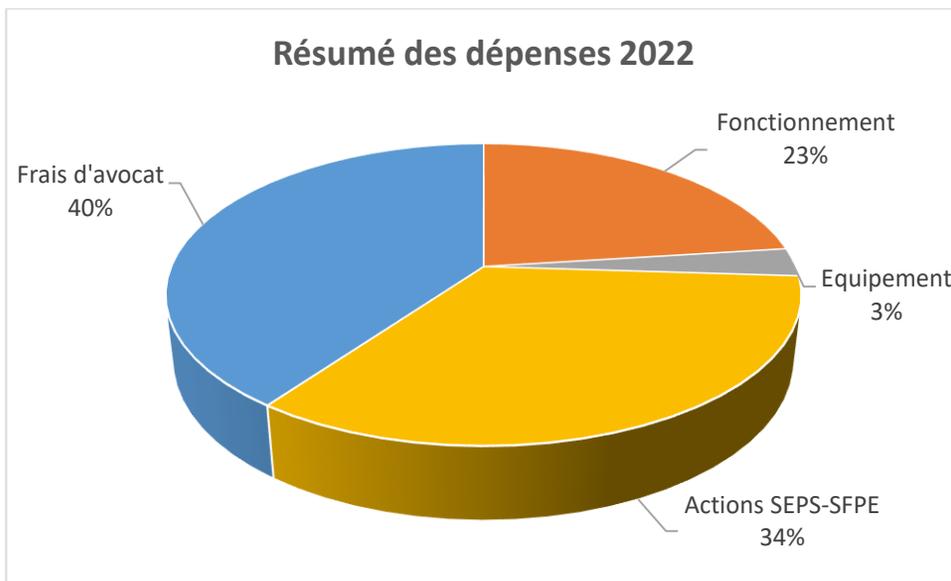
Le résumé du rapport comptable est donné ci-dessous. **L'AG a approuvé les comptes de 2022.**

Comptes de la SEPS-SFPE Bruxelles

Exercice ordinaire (€)	
Total recettes	40.970,99
Total Dépenses exercice ordinaire	30.235,15
Solde de l'exercice ordinaire	10.735,84

Exercice extraordinaire frais d'avocat (€)	
Total exercice extraordinaire	19.853,72

Comptes globaux (€)	
Total recettes	40.970,99
Total Dépenses 2022	50.088,87
Solde exercice 2022	-9.117,88
Soldes antérieurs (==> 2021)	65.109,14
Solde total = disponible en banque au 31.12.2022	55.991,26



Les trois vérificateurs aux comptes ont confirmé la validité du rapport :

« Conformément aux statuts de l'ASBL en objet et aux engagements pris lors de l'Assemblée générale de décembre 2022, j'ai l'honneur de vous rendre compte de ma mission de contrôle de l'exercice comptable 2022.

J'ai procédé à l'examen des comptes, le 4 avril 2023 et j'ai obtenu, de la part du trésorier, les informations et explications demandées.

Le rapport comptable 2022 et les archives donnent une image fidèle de la situation financière de l'Association qui se clôture par un solde cumulé positif de 56.161,49€ sachant que le solde de SEPS-Bruxelles est de 55.991,26€, le solde de l'antenne SEPS-Luxembourg est de 0 €, et celui de l'antenne SEPS-Italia est de 170,23€

Je n'ai pas eu connaissance, au cours de ma mission de vérificatrice/teur, d'opérations conclues ou de décisions prises en violation des statuts de l'Association ».

Fait à Bruxelles, avril 2023

Signé par : **Filomena Paolone, Jacques Delincé, Evangelos Spanoudis.**

3. Rapport d'activité 2022

Le rapport d'activité 2022 est donné en annexe 1. Il a été distribué sur papier aux participants et présenté verbalement.

4. Quitus donné aux administrateurs

L'assemblée générale a donné le quitus aux administrateurs à l'unanimité des participants.

5. Programme de travail 2023

Le programme de travail est dans la continuité du rapport d'activité. Il est disponible sur demande.

Outre les actions habituelles : défense des intérêts des pensionnés, communication, réponse aux questions et aide directe (pensions, juridique, assurances, etc.), la discussion a porté sur la possibilité de dialogue social relatif au système des pensions et à la méthode. Un groupe de défense a été créé en vue du dialogue social qui se développera certainement une fois que la DG HR aura revu le Cadre Financier Pluriannuel (CFP/MFF 2021-2027) pour sa discussion avec les Etats membres !

6. Groupe de défense

La première réunion du Groupe de Défense s'est tenue de 25 avril au bureau de la SEPS-SFPE (N105).

Les principes adoptés pour ce Groupe de Défense, sont en partie ceux adoptés en 2011-2012-2013 pour la réforme de 2014 :

- Reprise des dossiers 2012-2013 pour se préparer
- Etude des principes du système de pension et de la méthode (et des variantes possibles) afin d'être prêt à comprendre et à juger des conséquences et de l'importance des propositions qui seront faites.
- Flexibilité car nous ne décidons pas de l'organisation du dialogue social ni du calendrier. Les membres doivent être disponibles, soit à distance (ZOOM, WEBEX, TEAMS) pour qui n'est pas proche de Bruxelles, soit à Bruxelles si une réunion s'avère nécessaire, soit aux réunions du dialogue social qui se feront probablement par vidéo-conférence (un ou deux membres désignés par le groupe).

Des réunions du GTR (Groupe Technique Rémunérations) se sont tenues les 11 mai et 29 juin 2023 et les informations données par la DG HR portent à croire que le Groupe Défense ne devra pas participer à des réunions de dialogue social dans l'immédiat.

La Commission propose d'augmenter le plafond de la rubrique 7 d'un montant de 1,9 milliards d'euros essentiellement pour faire face à des coûts accrus liés aux nouvelles tâches confiées à l'Union Européen, et l'augmentation des prix de l'énergie et l'inflation élevée.

Cette proposition ainsi que celle d'augmenter d'autres chapitres du Cadre Financier Pluriannuel sera maintenant soumise au Parlement européen et au Conseil de l'UE.

Nous ne manquerons pas de recevoir les doléances des Etat membres les plus frugaux ! Ce sera peut-être le début du travail du Groupe de défense *bien que la Commission considère qu'il*

n' y ait pas de justification pour la révision des annexes XII et XI (système des pensions et méthode)¹.

La prochaine réunion du Groupe de Défense sera programmée en fonction des évènements !

7. Proposition de modification du règlement électoral

A la suite des élections des Administrateurs en janvier 2023, pour lesquelles seulement 16% de membres en ordre de cotisation se sont donné la peine de voter, plusieurs membres se sont exprimés négativement en réunion et par écrit au sujet de cette faible participation aux élections.

Vu le coût et le temps demandé pour l'organisation de ces élections par tous les membres en ordre de cotisation, par correspondance et par Internet et vu le faible taux de participation, malgré les efforts du bureau électoral, la nécessité d'une modification du règlement était soutenue par plusieurs membres.

Le CA a cependant décidé de maintenir le principe d'une élection aussi « large et démocratique » que possible mais en insistant sur la publicité à faire et une utilisation plus systématique du bulletin.

Hendrik Smets a proposé une révision du règlement électoral qui sera proposée par le CA à l'AG. Elle garantit un maximum de démocratie et réduit considérablement les couts et le temps nécessaire pour son organisation en utilisant le Bulletin.

8. Antennes de la SEPS

L'Antenne Seps-Italia est effective et en développement.

Antenne de Luxembourg est en standby !

La question relative au passage de la SEPS en AISBL (association internationale sans but lucratif) se justifierait si plusieurs antennes sont développées. Plusieurs membres du CA considèrent cependant que le passage d'ASBL à AISBL devrait se faire sans attendre.

9. Membres effectifs

Au 01.12.2022, il ne reste effectivement plus que 36 membres effectifs « effectivement » disponibles.

L'appel aux volontaires se poursuivra pour obtenir au total plus de 50 membres effectifs.

¹ Rapports COM(2022) 180 sur la méthode et COM(2023) 188 sur les pensions

10. Actions de protestation décidées par le CA

a. Suppression du papier et des procédures « papier »

Suite à la velléité déclarée par les directeurs du PMO et de l'OIB, de supprimer le papier, un Article 90§1, selon le Statut, a été adressé à la DG HR de la part du président de la SEPS, le 14.03.2023. Cette demande a été adressée à l'attention de l'unité "Recours et suivi des cas" (DG HR) (hr-mail-f6@ec.europa.eu) par Serge Crutzen, président de la SEPS-SFPE.

L'objet est simple :

Déclarations lors de diverses réunions (p.ex. CGAM) de la part des directeurs des services PMO et OIB, de la volonté de supprimer le papier et, donc, de ne plus accepter les procédures papier pour nombre d'actes administratifs tels que remboursements de frais médicaux, documents d'information, déclarations administratives, etc.

Cette attitude dite « paperless » est-elle celle de la Commission ?

Les procédures papier seront-elles toujours acceptées pour les anciens qui ne sont pas (ou peu) informatisés ou ne le sont plus vu leur âge ? Ils doivent recevoir un minimum d'information (par la poste) et doivent pouvoir effectuer leurs demandes et déclarations sur papier.

De plus, la réponse à PMO-PENSIONS@ec.europa.eu souvent utilisée jusqu'il y a peu, est maintenant : « adressez-vous à Staff-Contact ».

Il n'est donc plus possible de poser une question au PMO-Pensions ou envoyer un document par un simple e-mail. Il faut disposer du EULogin et être habitué à My IntraComm ou utiliser la poste externe ? Une note a été envoyée au PMO-Pensions le 10 avril 2023.

La réponse de Mme Catherine Heldmaier-Renier (Chef Unité PMO-Pensions) donne les principes que la DG HR compte suivre pour tenir compte des difficultés des anciens. Nous retrouvons ces principes dans d'autres documents récents de la DGHR :

Bien que nous nous orientions vers une digitalisation des échanges, à la fois pour une question de protection des données personnelles et dans un souci d'efficience de nos services, je peux vous assurer que nous partageons aussi le souci d'accompagner les personnes qui rencontrent des difficultés d'accès aux outils informatiques.

C'est pourquoi nous avons pris plusieurs mesures d'accompagnement, parmi lesquelles un support à la création du EULogin, l'amélioration des pages dans Staff Matters et la création d'un formulaire de contact adapté aux pensionnés pour celles et ceux qui ont malgré tout la possibilité de se connecter. Pour les personnes qui n'en ont pas la possibilité, nous n'allons bien évidemment pas supprimer les échanges en format papier sans autre mesure d'accompagnement et principalement la possibilité de se faire assister plus aisément par les ambassadeurs, les travailleurs sociaux ou toute autre personne habilitée. Nous travaillons

actuellement à la mise en place d'une procuration qui permettra également aux pensionnés de se faire représenter en toute sécurité par la personne de leur choix dans les contacts avec nos services.

Soyez assuré que nous restons vigilants aux besoins des pensionnés et ouverts à toute autre suggestion qui pourrait utilement accompagner le passage vers une digitalisation accrue des services.

b. Règlementation pour les demandes-réclamations suivant les articles 90§1 et §2 et l'article 24 du Statut

Une lettre a été envoyée au nom du CA à la DG HR pour protester contre l'information administrative n°10 publiée le 15.02.2023 (My IntraComm) pour adresser des Articles 90 et 24 à la DG HR : pas de papier, tout par e-mail et suivant des règles et procédures qui rendent les choses difficiles si pas impossibles pour bon nombre de collègues et principalement les anciens. Annexe 2.1.

La réponse obtenue de la part de la DG HR (Annexe 2.2.) est rassurante et insiste sur le fait que : les modalités prévoient encore la possibilité d'introduire une demande / réclamation / demande d'assistance par voie postale. Par ailleurs, en l'absence de toute adresse électronique, la HR.F.6 continue à communiquer avec le demandeur/réclamant par voie postale, ce qui inclut aussi la possibilité pour le réclamant/demandeur de communiquer des documents en format papier en cours de la procédure

c. Ce que devrait offrir notre « mutuelle » RCAM à ses affiliés

Le « paperlessgate » a déclenché une prise de conscience progressive des réductions, depuis quelques années, des services que le PMO offre aux affiliés.

La volonté, exprimée au PMO, qu'une délégation soit mise en place permettant à tout pensionné de désigner une autre personne de son choix pouvant agir à sa place, fait peur quand aux dérives qu'elle peut engendrer, même si toutes les garanties juridiques sont prises et qu'une formation est donnée aux « délégués ».

La proposition : « il faut que les anciens puissent rester autonomes et indépendants aussi longtemps que possible » est adoptée comme principe de base par le CA qui n'est pas favorable aux propositions d'identifier un « tuteur » pour tout collègue qui aurait des difficultés avec les outils informatiques ou informations du RCAM.

Ce n'est pas aux dépens des services essentiels pour son personnel que la Commission doit faire des économies. La suppression des permanences d'accueil, les difficultés pour obtenir des réponses par téléphone, la déshumanisation des contacts devenus anonymes, les réponses stéréotypées d'un personnel invisible ne sont pas justifiables par une insuffisance de ressources humaines : la Commission doit assumer les charges qu'implique le personnel qu'elle a engagé dans le contexte :

- de l'absence d'une couverture par un régime de sécurité sociale officiel d'un Etat membre et
- du principe d'égalité de traitement de tous les affiliés quel que soit leur lieu d'affectation.

Tous les pensionnés et leurs ayants droit doivent pouvoir remplir les formalités administratives en utilisant les procédures papier ou les outils informatiques élémentaires, tant qu'ils sont en mesure de le faire. Ils doivent pouvoir disposer simplement de toutes les informations nécessaires. Les soignants et autres personnes qui les aident doivent pouvoir disposer de ces informations, à savoir : le règlement du RCAM ; les DGE du RCAM ; la liste des médicaments remboursés ; la procédure d'autorisation préalable, etc.

Ces informations doivent être disponibles dans toutes les langues officielles de l'UE.

La SEPS-SFPE a donc lancé une action selon l'article 90§1 (question à l'administration) qui pourrait devenir une réclamation (Art 90§2) ou une demande à la Médiatrice européenne ou même une action en justice.

La demande selon l'Article 90§1 du Statut, rédigé par le CA, spécifie 17 principes considérés comme des attentes légitimes des affiliés du RCAM :

1. La Réglementation commune (CEE, Euratom, CECA n° 259/1968) et les DGE mises à jour, les guides de remboursement avec les codes, mis à jour, publiés sur un site accessible à tous.

2. La disponibilité de la liste des médicaments, des analyses, des traitements remboursables, soumis à AP, ou non remboursables.

3. La publication de la liste des plafonds, pays par pays, y compris la liste des plafonds appliqués à la médecine préventive.

4. Toute cette documentation dans toutes les langues officielles et sans devoir passer par EU login !

5. La publication des avis généraux du conseil médical (dans les trois langues de travail), afin que les patients et les médecins traitants puissent déterminer si un traitement sera éligible ou non à un remboursement et s'il est soumis à l'obtention d'une demande d'autorisation préalable.

6. Le rétablissement de permanences d'accueil physique dans les trois bureaux liquidateurs, au minimum de 9 h à 17 h et en plusieurs langues .

7. Le rétablissement de permanences téléphoniques effectives couvrant toutes les langues pendant au moins 8 heures par jour du lundi au vendredi. Contact avec une personne du PMO.

8. La possibilité d'envoyer des documents, de la correspondance et de se faire répondre par écrit : par la poste ou par simple e-mail, ou oralement, dans toutes les langues officielles.

9. La disponibilité des formulaires RCAM dans toutes les langues officielles de l'Union .

10. La disponibilité d'un service d'astreinte pour répondre aux demandes de prises en charge d'urgence en dehors des heures de permanence de journée, soit en interne soit en recourant à un prestataire externe avec l'aide de médecins régulateurs.

11. Le rétablissement sur les décomptes des noms et des numéros de téléphone des personnes à contacter en cas de questions.

12. Le rétablissement des calculs des remboursements spéciaux selon l'article 72, paragraphe 3 du Statut, effectués automatiquement tous les 6 mois.

13. Des réponses claires, précises et définitives, dans les autorisations préalables .

14. Des réponses claires pour les prises en charge sans surprise après réception de la facture.

15. La création pour les sites internet RCAM en ligne et Staff Matters de versions adaptées aux personnes handicapées, comme ce que développe la DG SANTE pour le public.

16. La possibilité de se renseigner auprès du Bureau liquidateur pour savoir si le prix annoncé par un prestataire ou le devis d'une hospitalisation correspond à des prix non discriminatoires.

17. La publication intégrale de tous les accords conclus entre le RCAM et des tiers (et des fonctionnalités pour les trouver facilement) pour s'en prévaloir et, le cas échéant, pour pouvoir faire contrôler la légalité de leur application.

En conclusion, Il faudrait demander de créer un site du RCAM, sans mot de passe, avec toutes les versions linguistiques des documents et les adresses mail normales, accessibles de l'extérieur (non bloquées par l'EU login) ainsi que des numéros de téléphone directs des agents capables de répondre dans les différentes langues et une ou plusieurs adresses électroniques de boîtes fonctionnelles pour chaque langue.

11. Revue des travaux et propositions du CGAM

Monique Breton, Présidente du CGAM, a donné un exposé des travaux du CGAM et des changements proposés pour les DGE.

En mai 2018, le CGAM a entériné le principe de la révision de certaines DGE (certains plafonds pour tenir compte de l'inflation). Un groupe de travail a été constitué pour fixer les priorités et le calendrier. (Note : proposition du personnel : lien avec la Méthode)

Les améliorations envisagées par le RCAM concernent la révision des DGE : le mécanisme d'adaptation des plafonds, l'hospitalisation et les interventions, les soins dentaires, les prothèses, la médecine préventive.

La liberté financière du PMO est cependant limitée, même si les comptes 2022 permettent des améliorations du système.

Comptes annuels de 2022 :

- ✓ Excédent des recettes sur les dépenses opérationnelles : 37 millions
- ✓ Résultat annuel : +34,9 millions d'euros
- ✓ Réserve : actuellement plus de 350 millions d'euros

Carte d'assurance.

Le CGAM demande (une fois de plus) la reconnaissance de notre régime partout dans l'UE et l'EEE, sans perdre les caractéristiques du RCAM. Les Etats membres semblent réticents ! Urgence d'une carte d'assurance pour accéder aux soins, de l'informatisation de tous les systèmes d'assurance, des prescriptions, factures, résultats d'analyses, la création d'un dossier médical électronique.

Révision des DGE.

Modifier les plafonds et instaurer un mécanisme d'adaptation annuelle ; tenir comptes des évolutions de la médecine, de la numérisation des documents, de la circulation par voie électronique ; clarifier des dispositions qui posent des problèmes d'interprétation (couverture complémentaire) ; améliorer la couverture des frais liés aux handicaps, à la perte d'autonomie et aux maladies graves (important pour les pensionnés).

L'idée est d'adapter les plafonds tous les ans en fonction du 80ème percentile de chaque type de prestations dans chaque pays de l'Union, pour atteindre les taux statutaires de 85 ou 80 %, au lieu d'accepter l'érosion actuelle. Toutefois, si les ressources du RCAM ne permettent pas de garantir tous ces relèvements, un ordre de priorité sera mis en place : d'abord les plafonds concernant les personnes handicapées, en perte d'autonomie, en maladie grave ; ensuite les frais médicaux en général ; dernière priorité: les montures de lunettes.

Hospitalisations et interventions

Ajout de l'hospitalisation à domicile. Référence aux soins palliatifs dans des structures accréditées.

Publication de la liste des interventions éligibles.

Remboursement à 100 % pour les maladies graves, les accouchements, les séjours comportant au moins 3 jours de soins intensifs, les soins palliatifs, les séjours de plus de 30 jours consécutifs, pour la durée totale du séjour.

Séjours en établissement paramédical ou maison de repos et de soins.

Accès au remboursement de l'article 72, paragraphe 3 pour ces types de frais exclus actuellement. Amélioration des remboursements pour frais d'hébergement et pour garde-malade temporaire

Soins dentaires

But : traiter les soins dentaires comme de vrais soins à finalité thérapeutique et pas comme des traitements esthétiques.

Renforcement de la prévention : meilleur remboursement des traitements préventifs.

Création de nouveaux codes pour des soins sans autorisation préalable hors enveloppe annuelle.

Orthodontie : début du traitement avant le 20ème anniversaire et non le 18ème.

Orthodontie pour adulte : examen au cas par cas du caractère fonctionnel et de la nécessité du traitement

Prothèses : maintien du délai de renouvellement de 6 ans.

Implants : maximum de 8 implants, et après au moins 6 ans, possibilité de remboursement de 2 implants supplémentaires

Améliorations pour l'occlusodontie, la parodontie

Prothèses, appareils orthopédiques et dispositifs médicaux

Clarifications pour les lunettes. Lentilles: référence au prix d'un abonnement pour lentilles jetables. Pour autres lentilles: référence au 80ème percentile. Prothèses oculaires remboursées à 100%.

Appareils auditifs remboursés à 100 %, renouvellement après 4 ans

Dépistage.

Accès aux enfants à charge à partir de 18 ans. Accès au conjoint ou au partenaire couvert à titre primaire ou complémentaire. Centres agréés ou non. Examens complémentaires possibles.

Concertations en cours.

Elle concerne quelques augmentations de plafonds de consultations de médecins (40 et 60 euros), de couronnes dentaires (350 euros), de prothèses auditives (1800 euros) et de protections d'incontinence (1200 euros).

Procréation médicalement assistée facilitée, étendue aux femmes isolées et aux couples de femmes

12. Adaptation salariale intermédiaire

Adaptation salariale intervenue en juin 2023

- a. Inflation à Bruxelles et Luxembourg : JBLI = 103,7 (+ 3,7 %)
- b. Cependant, les données relatives aux salaires nationaux sont en forte diminution pour la période juillet 2022- juin 2023: - 3,8%. Donc, pour l'adaptation intermédiaire, correspondant à la période 'juillet 2022-décembre 2022', GSI = 98,1 (réduction de 1.9%, moitié de 3,8%)
- c. Donc : adaptation en juin 2023 : $(103,7 \times 98,1) / 100 = 101,7$ soit **1,7% avec effet rétroactif depuis janvier 2023 (6 mois)**
- d. Coefficients correcteurs : annexe 3.

Prévision incertaine de l'adaptation de décembre 2023

- a. Inflation pour la période janvier 2023 – juin 2023 : prévision Eurostat : 0 %. ??? (JBLI = 100)
- b. Evolution des salaires nationaux : comme pour la période précédente : - 1,9%, sachant qu'elle est donnée par la moyenne des Etats membres témoins à -3,8% pour juillet 2022 à juin 2023 (12 mois) !
- c. Adaptation en décembre : $(100 \times 98,1) / 100 = 98,1$ soit - 1,9% ???

Si les données de l'inflation et de l'évolution de salaires nationaux qui doivent être prises en compte fin septembre, ne changent pas par rapport aux prévisions faites en avril 2023, l'adaptation en décembre sera négative avec effet rétroactif depuis juillet 2023 !

13. Formation des bénévoles

La SEPS-SFPE effectue diverses formations :

- ✓ Séminaires de préparation à la retraite (SEPS - Assurances)
- ✓ Conférences de midi (WEBEX – ZOOM – TEAMS Assurances, Pensions, etc.)
- ✓ Formations le jeudi matin au N105, pour les bénévoles mais ouvertes aux membres (max 14 personnes) (Assurances, pensions, méthode, cas simples d'utilisation de RCAM en ligne, SYSPER, Staff Contact, etc.)

Formation des bénévoles par la DG HR D2 pour le bénévolat à domicile : les membres du CA sont intéressés par la formation mais peu de bénévoles se proposeront pour les actions au domicile des anciens !

14. **Calendrier des réunions**

Le calendrier des réunions devrait être figé !

Réunion	Date	Lieu
Réunion d'information (RI)	17.10.2023	Repos des Chasseurs
CA	14.11.2023	N105
AG et RI	12.12.2023	Repos des Chasseurs
Vérification des comptes 2023	23.01.2024	N105
Réunion d'information	06.02.2024	Repos des Chasseurs
CA	19.03.2024	N105
AG et RI	16.04.2024	Repos des Chasseurs
CA	18.06.2024	N105
Réunion d'information	15.10.2024	Repos des chasseurs
CA	19.11.2024	N105
AG et RI	10.12.2024	Repos des Chasseurs

III. **Comment les assurances santé complémentaires compensent les limitations et les plafonds du RCAM**

Le dossier sur les assurances complémentaires au RCAM (santé, accident, assistance - dernière édition) est disponible sur demande à info@sfpe-seps.be, sur <https://sfpe-seps.be/> et <https://www.affiliatys.eu/fr/>. Il y a plusieurs éditions chaque année.

Une question fréquente est la véritable signification du remboursement à 100% assuré par les assurances Hospi Safe, Hospitalisation et autres polices qui ne sont cependant plus offertes pour la souscription.

Cette question est relative aux règles du RCAM qui introduisent :

- ✓ Des **plafonds** de remboursement
- ✓ Des limites de remboursement particulières : le principe de l'**excessivité**
- ✓ Les **exclusions** de certains soins médicaux par exemple, les soins de médecine esthétique
- ✓ Les réductions de remboursement dans les **pays à médecine chère**

L'article 20 de la RÉGLEMENTATION COMMUNE relative à la couverture des risques de maladie des fonctionnaires des Communautés européennes (24.11.2005), stipule :

Article 20 Règles générales de remboursement

1. (*Plafond*) Dans le but de sauvegarder l'équilibre financier du Régime commun d'assurance maladie et dans le respect du principe de couverture sociale qui inspire l'article 72 du Statut, des plafonds de remboursement de certaines prestations peuvent être fixés dans les dispositions générales d'exécution.

Si les frais exposés par l'affilié sont inférieurs au plafond, le remboursement est calculé sur la base du montant exposé.

2. (*Excessivité*) Pour les prestations pour lesquelles aucun plafond de remboursement n'est fixé, la partie des frais considérés comme excessifs au regard des coûts normaux dans le pays où les frais ont été exposés ne donne pas lieu à remboursement. La partie des frais considérés comme excessifs est déterminée au cas par cas par le Bureau liquidateur après avis du médecin conseil.

3. (*Exclusion*) Les frais relatifs aux traitements considérés comme non fonctionnels ou non nécessaires par le Bureau liquidateur, après avis du médecin conseil, ne donnent pas lieu à remboursement.

L'Article 21 de cette réglementation stipule :

Article 21

Règles particulières de remboursement de prestations hors Union européenne

1. (*Pays à médecine chère*) Les frais exposés dans un pays hors Union européenne où les coûts sont particulièrement élevés, font l'objet d'une réduction par application d'un coefficient d'assiette remboursable permettant d'appliquer les taux de remboursement sur un montant de frais rendus comparables à la moyenne des coûts dans les pays de l'Union européenne.

En pratique, il faut retenir :

Plafonds de remboursement

Les assurances Hospi Safe (Afiliatys-Allianz Care), Hospitalisation (AIACE-Cigna BCVR 8673), EurPriv Santé (Cigna BCVR 8672), Euro Santé (Allianz Care), remboursent à 100% en complément au remboursement du RCAM. Les plafonds du RCAM ne limitent pas le remboursement par les assurances complémentaires.

Excessivité

Actuellement, si le principe de l'excessivité est appliqué par le RCAM, les assurances complémentaires remboursent en principe en complément comme dans le cas des plafonds : remboursement à 100%. Pour Hospi Safe, cette règle est certifiée. Il pourrait y avoir un changement d'attitude (ou augmentation des primes annuelles) si le principe de l'excessivité était appliqué de manière plus étendue par le RCAM

Exclusion

Les assurances s'alignent en général sur les règles du RCAM. Il est donc logique que pour les traitements exclus du remboursement RCAM, il n'y ait pas de remboursement par l'assurance complémentaire. Note : quelques exceptions existent.

Pays à médecine chère

Si le RCAM applique un facteur de réduction important dans certains pays hors UE, à médecine chère (Suisse, USA, ...) il peut arriver que le remboursement RCAM soit inférieur à 50%.

L'assurance complémentaire Hospi Safe² (Afiliatys-Allianz Care) remboursera à 100%, pour autant que cette somme soit inférieure à 25.000€ (par an) s'il s'agit d'un pays hors Espace Economique Européen (EEE). Note : EurPriv Santé (hospitalisation) et Euro Santé (hospitalisation) appliquent le même principe jusqu'à présent.

L'assurance Hospitalisation (AIACE-Cigna) remboursera en complément également mais, au maximum ce que rembourse le RCAM. Il n'y a pas de plafond hors EEE.

Exemple : hospitalisation aux USA, 40.000 € ; remboursement RCAM : 35% (14.000). Le remboursement devrait être de 65% (36.000) par « Hospi Safe » mais limité à 25.000 . Le remboursement par « Hospitalisation » sera de 35% (14.000) équivalent à celui du RCAM.

Voir également : <https://sfpe-seps.be/> et <https://www.afiliatys.eu/fr/>

Tél. SEPS-SFPE : +32 475 472 470

IV. Le remboursement spécial (Article 72§3 du Statut)

Cette procédure s'applique lorsque le total des frais médicaux à votre charge, sur une année calendrier (par exemple : de janvier à décembre, ou bien de février à janvier ou bien de mars à février, voyez sur vos différents décomptes à l'avant-dernière colonne « Montant à charge de l'affilié ») dépasse la moitié de votre salaire/pension mensuels.

Exemple : Le total des montants indiqués sur la colonne « Montant à charge de l'affilié » de vos décomptes, de juin 2022 jusqu'en mai 2023, s'élève à 2.000€. Si votre salaire/votre pension de base est de 3.000 €, la moitié à prendre en considération s'élève à 1.500€. Le remboursement spécial sera :

- si vous avez un conjoint ou vous avez encore un enfant à charge, vous percevrez 100% du montant qui dépasse la moitié de votre pension : 2.000€ - 1.500€ = 500€.

² Attention : Hospi Safe (Hospitalisation) pas Hospi Safe Plus qui, pour beaucoup d'actes médicaux, rembourse 80% de la différence entre la facture et le remboursement RCAM.

- si vous n'avez personne à charge (ni conjoint ni enfants), vous percevrez 90% du montant qui dépasse la moitié de votre pension : $2.000\text{€} - 1.500\text{€} = 500\text{€} \times 90\% = 450\text{€}$.

Ce remboursement spécial ne sera accordé qu'à la demande expresse de l'affilié : ce n'est pas automatique, il y a un formulaire spécifique de demande pour la procédure papier.

Comment lancer la procédure si vous croyez y avoir droit ?

Via le RCAM en ligne, à partir de la page d'Accueil, dans la ligne bleue, cliquer à droite de l'écran, sur le point d'interrogation pour cliquer sur l' « Aide en ligne ». Faire un scrolling vers le bas pour trouver « Règles spéciales », ensuite cliquer sur « Remboursement spécial ». Cliquer sur l'enveloppe pour effectuer l'envoi de la demande, joindre les décomptes concernés.

Via MYINTRACOMM « Retirees Welcome », à partir de la page d'accueil, colonne centrale, « Quels sont les médicaments remboursés ». A la page suivante, sur la colonne de gauche : « Règles spéciales » et cliquer ensuite (toujours sur la colonne de gauche) « Remboursement spécial ». Cliquer sur l'enveloppe (Contactez-nous) pour effectuer l'envoi de la demande, joindre les décomptes concernés.

<https://myintracomm.ec.europa.eu/staff/FR/health/reimbursement/specialrules/Pages/specialreimbursement.asp>

En fonction de ce qui est dit ci-dessus en II.10.a.une demande papier (avec le formulaire) doit être acceptée par le PMO-RCAM si tous les bordereaux RCAM sont joints.

V. Informations et rappels

Plusieurs des informations, qui vous sont proposées dans cette rubrique du Bulletin, ne concernent pas tous les membres mais peuvent intéresser bon nombre d'entre eux. Elles vous sont transmises à la suite de l'expérience des membres de la SEPS qui effectuent les permanences téléphoniques ou à la demande du PMO.

Certaines de ces informations peuvent également se superposer à des informations données dans le Bulletin d'information de la DG HR D1 « Info SENIOR » et à des articles dans les Bulletins précédents de la SEPS/SFPE. Cependant, il est essentiel d'insister sur certaines règles et de les rappeler : les services du PMO nous le demandent.

1. Augmentation des droits à pension par transfert en fin de carrière – Appel aux candidats – Rappel

Rappelons l'article de Hendrik Smets dans le Bulletin de mars 2022.

Au cas où le transfert des droits à pension vers le régime commun, non encore effectué, serait utile pour augmenter les droits à pension déjà acquis en vue d'atteindre les 70 %, les membres devraient pouvoir demander ce transfert, dans les trois mois suivant la notification du

montant de leur pension (ou de la réception de leur première fiche de pension) sous la forme d'une demande (article 90 § 1 du Statut) et non pas après 10 ans (et 6 mois) de service comme c'est le cas actuellement.

Dans la situation actuelle, la demande serait rejetée et le fonctionnaire devrait ensuite introduire une réclamation (Article 90 §2, rédigée par la SEPS/SFPE).

Cette réclamation invoquerait une exception d'illégalité de l'article 11 §2 de l'Annexe VIII du Statut prévoyant le délai réglementaire de 10 ans [et 6 mois] en ce qu'il est de nature à empêcher le fonctionnaire d'effectuer un choix éclairé et en ce que le choix du transfert de droits à pension nationaux devrait être possible jusqu'à l'âge du départ à la retraite, seule date à laquelle le fonctionnaire disposera de tous les éléments factuels et juridiques pour effectuer un choix en toute connaissance de cause.

Cette réclamation, si elle était rejetée, ouvrirait le droit de saisir la Cour de Justice de l'Union Européenne en ajoutant d'autres arguments juridiques.

Par conséquent : l'association SFPE/SEPS lance un avis de recherche dans l'espoir de trouver un fonctionnaire ou agent contractuel proche de la retraite qui correspondrait à la situation particulière :

AVIS DE RECHERCHE d'un fonctionnaire ou d'un agent contractuel

1. Qui n'atteindra pas les 70 % des droits à pension pour obtenir une pension complète ;
2. Qui n'a pas effectué le transfert de ses droits à pension nationaux, bien que ce transfert pourrait donc augmenter les droits à pension déjà obtenus ;

Et qui accepte d'exécuter la procédure décrite ci-dessus afin d'obtenir de la CJUE la modification du délai de l'article 11 §2 de l'Annexe VIII du Statut.

Cette action devant la Cour européenne de Justice sera financée par la SEPS-SFPE.

Les candidats (y compris les non-membres de la SEPS-SFPE) peuvent se faire connaître en contactant le secrétariat de l'association (info@sfpe-seps.be) ou directement son Vice-Président (hendriksmets@yahoo.fr).

2. Heures d'ouverture estivales des lignes téléphoniques du PMO (mise à jour)

Message du PMO-PENSIONS

Veuillez noter que les numéros de téléphone sont corrigés pour contacter le PMO durant les mois d'été.

Notre ligne téléphonique Pensions +32 2 297 88 00 restera disponible pour vous comme suit :

- **Du 1 au 30 juillet 2023 inclus** - lundi et mercredi de 9h30 à 12h30.
- **Du 1 au 31 août 2023 inclus** - mercredi de 9h30 à 12h30.

Pour la déclaration d'un décès, le numéro **+32 2 295 20 17** reste disponible du lundi au vendredi de 9h30 à 17h00.

Veillez également noter les horaires d'été des services téléphoniques de l'assurance maladie RCAM :

Du 1 juillet au 31 août 2023 inclus, les lignes téléphoniques suivantes seront accessibles de 10h00 à 12h00.

RCAM CONTACT

Bruxelles +32 2 29 97777

Ispra +39 0332 78 57 57

Luxembourg +352 4301 36100

PRISES EN CHARGE

Bruxelles +32 2 29 59856

Ispra + 39 0332 78 99 66

Luxembourg +352 4301 36103

DEPISTAGE

Bruxelles – Ispra – Luxembourg +32 2 29 53866

Je vous souhaite une saison estivale heureuse et paisible !

Catherine Heldmaier-Regnier

Chef d'unité,

PMO.2-Pensions

Adresse de PMO-EULogin

L'adresse e-mail PMO-EU-LOGIN@ec.europa.eu a été remplacée
par PMO-IT-APPLICATIONS@ec.europa.eu.

Accès à EU LOGIN

Bruxelles – Ispra – Luxembourg +32 2 29 76888

3. Assurance voyage : pourquoi est-il important d'en avoir une ?

Message du PMO – Communication

À l'approche des vacances d'été, nous aimerions rappeler aux membres du RCAM l'importance de l'assurance voyage. Il s'agit d'un rappel opportun, soulignant l'importance de se protéger

contre des dépenses potentielles élevées liées à des accidents nécessitant des opérations de sauvetage, d'hospitalisation et de rapatriement.

Pour éviter de vous retrouver dans des situations telles que celles décrites ci-dessus, nous vous demandons de ne pas oublier :

- Qu'il s'agisse d'une maladie ou d'un accident, **ni le RCAM ni l'assurance accident ne couvrent ou ne remboursent pas les frais de rapatriement, les frais de voyage d'un proche, ou les opérations de recherche et de sauvetage.**
- L'obtention **d'une facturation directe n'est pas garantie**, en cas de voyage en dehors de l'Union européenne, et notamment dans les pays à **médecine coûteuse** où le coefficient de niveau de remboursement s'applique (Suisse, Etats-Unis, Norvège). Veuillez noter que dans certains pays comme le Royaume-Uni, et même au sein de l'Union européenne, où le coût des soins de santé est particulièrement élevé (Grèce, etc.), **une partie substantielle des frais médicaux peut rester à votre charge (s'ils sont jugés excessifs).**
- Afin d'éviter tout désagrément et de devoir payer de votre poche des sommes importantes, il est fortement conseillé **de se souscrire à une assurance voyage privée**. L'assurance voyage peut rembourser les frais non couverts par le RCAM selon la formule choisie, la partie des frais médicaux restant à votre charge après le remboursement par le RCAM. L'assurance assistance voyage peut également être utile dans les hôpitaux qui n'acceptent pas la facturation directe et exigent un paiement immédiat.

• **Nous conseillons également à tous les membres du RCAM d'opter pour une assurance complémentaire privée** afin de compléter le remboursement du RCAM en cas de frais médicaux importants (hospitalisations, etc.). (Voir VII ci-dessus)

4. Voyage au Royaume Uni en 2024

De nouvelles règles entreront en vigueur en 2024 pour entrer au RU.

Outre, le passeport valide de plus de trois mois, il sera demandé une autorisation électronique de voyage. ETA ou ETIAS (European Travel Information and Authorization System). Ce sera à demander par voie électronique au gouvernement du RU. Paiement par internet.

Il faudra aussi répondre à un questionnaire : adresse du séjour, but voyage et prouver que l'on a des moyens financiers pour supporter tous les frais et même les coûts médicaux. Sur le site gov.uk, il est indiqué que l'on pourrait nous demander une copie des extraits de compte bancaire des six derniers mois pour prouver nos moyens financiers !

Pour pouvoir conduire sa voiture au R.U il faudra se pourvoir d'un permis de conduire international.

5. Carte d'accès pensionnés - Rappel

Les pensionnés de la Commission doivent disposer du nouveau badge d'accès qu'ils peuvent obtenir auprès du Bureau de sécurité, PLB 3 - **en prenant préalablement rendez-vous** par e-mail à l'adresse suivante :

HR-DS-CARTES-DE-SERVICE-BRUXELLES@ec.europa.eu

Les pensionnés des autres Institutions sont admis sur présentation du titre d'accès délivré par leur institution d'origine

6. Rendez-vous avec le PMO à MERO

Par e-mail : PMO-RCAM-BRU-RDV@ec.europa.eu

Pour préparer ce rendez-vous, veuillez communiquer

- 1) votre numéro de personnel ou de pension ;
- 2) le motif (e.g. pas de détail médical) et le bénéficiaire ;
- 3) le numéro de décompte ou de dossier s'il y a lieu ;
- 4) Un numéro de téléphone où un gestionnaire peut vous joindre si nécessaire afin de préparer au mieux le rendez-vous ou pour vous informer d'une éventuelle annulation de dernière minute.

7. Le support juridique que peut donner la SEPS/SFPE

Si vous avez besoin d'un conseil juridique pour des problèmes relatifs à vos relations avec les services de la Commission (application du statut) ou de votre vie privée (successions ou problèmes fiscaux), Hendrik Smets, docteur en droit et licencié en notariat, Vice-Président de la SEPS-SFPE chargé des affaires juridiques, est à votre disposition pour vous donner un avis en toute discrétion et dans le respect de sa probité d'ancien fonctionnaire européen.

Vous pouvez contacter Hendrik Smets par e-mail : hendriksmets@yahoo.fr ou par téléphone : +33.563.67.88.83.

Hendrik Smets fera une première analyse de votre question et vous proposera soit une solution, soit une consultation d'avocat gratuite pour les membres en ordre de cotisation. Cette consultation doit être proposée par Hendrik Smets. Toute consultation supplémentaire sera facturée au demandeur.

8. Cumul de la pension communautaire avec une pension nationale – Rappel

Hendrik Smets aimerait attirer l'attention des lecteurs sur son article traitant du même sujet, paru dans les numéros précédents de notre Bulletin.

Les fonctionnaires européens qui n'ont pas transféré leurs droits à pension vers le système communautaire et qui bénéficient d'une pension communautaire peuvent maintenant introduire une demande de pension pour les années de travail prestées pour un employeur national.

Ceci vaut également pour ceux qui auraient déjà introduit une telle demande et à qui une telle pension aurait été refusée.

Hendrik Smets reste à leur disposition pour les guider dans leurs (nouvelles) démarches.
hendriksmets@yahoo.fr

VI Annexes

Annexe 1

Rapport d'activités 2022

AG/SC.GD/23.41 01.05.2023

Préambule

L'année 2022 a été celle de la reprise complète des activités après la période COVID ! :

- **La réorganisation des bureaux au 105, avenue des Nerviens et apparition de nouveaux bénévoles**
- **La gestion de l'association et le l'ASBL**
- **Le support à la nouvelle antenne SEPS-Italia**
- **L'information des membres par le Bulletin**
- **La réponse aux questions des membres (+32 (0)475 472 470 – info@sfpe-seps.be) et l'aide qu'il nous est possible de leur donner (information et aide juridique) : assurances, RCAM, pension Eur, pensions nationales, successions, taxes, aide sociale, administration, etc.**
- **La mise à jour et la distribution de documents de l'association, aux réunions et sur demande : Vade-mecum, assurances, taxes et successions, pensions, etc.**
- **La présentation de l'association aux séminaires de préparation à la retraite en vidéo-conférence (Commission, Conseil)**
- **La participation (en vidéoconférence) aux réunions du GTR et du CASS, du CGAM**

- **L'étude et le suivi des assurances complémentaires au RCAM** offertes aux anciens, ainsi qu'aux actifs. Collaboration avec Afiliatys et Présentations aux séminaires de préparation à la retraite et conférences de midi par Serge Crutzen et Jean-Pierre Amond sous l'égide de la DG HR.

I. Activités de gestion de l'Association

1. Conseil d'Administration 2020-2022

Président	Serge Crutzen
Vice-Président	Hendrik Smets (affaires juridiques)
Trésorier et Gestion des membres	Marc Maes
Secrétaire générale	Luigia Dricot-Daniele
Secrétaire admin de l'ASBL	Nicole Caby
Ambassadrice PMO (RCAM)	Helen James

Membres:

Monique Breton ; Pinuccia Corda ; Jean-Marie Cousin ; Anna Angela D'Amico ; Evelyne De Houwer ; Patrizia De Palma ; Rosario De Simone ; Barbara Felix ; Petrus Kerstens ; Antonio Pinto Ferreira ; Cristiano Sebastiani ; Milvia van Rij-Brizzi.

2. Assemblée générale du 23 juin 2022

- ✓ Approbation des comptes 2021 et du rapport d'activité ; quitus donné aux administrateurs.
- ✓ Proposition de programme pour 2022.
- ✓ Nomination de deux administrateurs et appel pour plus de membres effectifs.
- ✓ Préparation des élections du CA 2023-2025.
- ✓ Augmentation de l'espace disponible avenue des Nerviens.
- ✓ Collaboration avec Afiliatys.
- ✓ Soutien de la part de plusieurs membres de la SEPS aux réfugiés ukrainiens.
- ✓ Collecte en faveur des réfugiés.
- ✓ Développement du 'Groupe Assurances' SEPS-Afiliatys.
- ✓ Différentes actions de promotion de la SEPS avec l'aide de la DG HR D2.
- ✓ Aide à EPSO et à la DG HR pour la sélection de candidats.
- ✓ Création d'un « Groupe de Défense » à la suite du rapport de la Commission au Conseil et au PE sur l'application du Statut de 2014.
- ✓ Rapport de Monique Breton sur les travaux du CGAM.

3. Assemblée générale du 8 décembre 2022

Le budget 2023 a été proposé en analogie à 2022 et 2021. (Annexe) . .

4. Activités usuelles de caractère administratif :

- Gestion financière (Marc Maes),
- Gestion des listes de membres (Marc Maes)
- Gestion courante par le groupe de gestion journalière et les bénévoles (resp. : Gina Dricot)
Gestion continue du Vade-mecum (Anna D'Amico) ; formations le jeudi matin ; cartes de membre ; mise à jour du site web ; etc.
- Réunions du Conseil d'Administration
- Assemblées générales statutaires le 23.06.2022 et le 08.12.2022
- Rapports au Tribunal de l'Entreprise (BE) pour publication au Moniteur belge (la SEPS est une ASBL de droit belge)
- Rapport au Ministère des Finances (BE) : registre UBO

5. Actions de gestion ou de préparation nécessitées par :

- La gestion des relations avec la DG HR, Direction D, Unité D2 (Felipe Moreno Madrid, Alan Lenglet) et avec la DG PERS et ADMIN du Conseil, Unité Médico-Sociale (Rosario Pratas)
- Rédaction et édition du Bulletin (Comité d'édition)

Vu les conditions restreintes de travail de l'OIB entre mars 2020 et mars 2022, le Bulletin est distribué par la poste avec du retard ! Dès son envoi à l'OIB (approbation de la DG HR pour son édition / distribution) il est envoyé par e-mail à tous les membres qui nous ont donné une adresse Internet. Malheureusement, une cinquantaine d'adresses e-mail et postales sont rejetées. Les bénévoles tâchent de corriger ces adresses.

- L'inscription de nouveaux membres, principalement à la suite des séminaires de préparation à la retraite et aux présentations des assurances.
- Mise à jour des documents publiés par l'association (assurances complémentaires, pensions de survie, vade-mecum, présentations en Power-Point, ...).
-

II. Activités relatives aux objectifs du programme

1. Défense de nos acquis

L'objectif principal de la SEPS-SFPE reste la défense effective des acquis des pensionnés et de ce qui constitue leur sécurité sociale : la pension, la méthode d'adaptation des rémunérations au coût de la vie, le régime d'assurance maladie, les allocations, les assurances complémentaires, les assurances accidents, etc.

Adaptation annuelle des pensions

Suivi des réunions (GTR). Rapports confidentiels aux membres du CA et rapport réduit dans les Bulletins.

Evolution de l'application des règles du RCAM

La SEPS/SFPE suit l'évolution de l'application des règles du RCAM : un membre de notre CA a participé régulièrement aux réunions du Comité de Gestion du RCAM (le CGAM) : **Monique Breton** (de la Cour de Justice) est la Présidente de ce comité important.

Voir articles du Bulletin.

2. Information - Communication

Bulletin

L'objectif reste celui de l'information complète et rapide pour laquelle la DG HR reconnaît des difficultés : trop de pensionnés utilisent peu ou pas du tout Internet³ !

L'Administration communique via « My IntraComm » mais également via un Bulletin de la DG HR appelé « Senior Info » envoyé par la poste à tous les retraités.

Le Bulletin d'information de la SEPS-SFPE est publié maintenant 4 fois par an. C'est une double édition en tête-bêche, FR et EN. C'est grâce au bénévolat de quelques membres que le Bulletin et d'autres documents sont bilingues. Le CA remercie en particulier Yasmin Sözen.

Site Internet de la SEPS/SFPE (www.sfpe-seps.be)

Le site a été géré par de Benoît Walckiers (prestataire de service désigné par le CA), Gina Dricot et Anna Angela D'amico et Andrea Knott.

Ce site continue à être alimenté par les informations fournies par la SEPS/SFPE mais également par Afiliatys et la DG HR D.

³ 30 % selon nos estimations au sein de la SFPE.

Réunions d'information

Le Groupe de gestion journalière a repris l'organisation de réunions d'information d'abord au centre de conférences Albert Borschette (CCAB), le 17 mars 2022 et ensuite au « Repos des chasseurs » les 23.06.2022, 06.10.2022 et 08.12.2022.

Séminaires de préparation à la retraite

En 2022, la SEPS-SFPE a présenté la description de l'Association, aux séminaires de préparation à la retraite au Conseil et à la Commission mais en vidéoconférence, les présentations ont été assurées par Serge Crutzen.

Dans le cadre d'un contrat de bénévolat avec le DG HR, le dossier assurances complémentaires au RCAM est présenté, de manière neutre, lors des séminaires à la Commission mais en tant qu'action SEPS/SFPE au Conseil ! Les présentations ont été assurées par Serge Crutzen et Jean-Pierre Amond.

Information des nouveaux venus au sujet des assurances

Un document de deux pages est distribué mais il n'y a pas de présentation. Nombre de collègues nous reprochent de ne pas les informer au sujet des assurances bien avant d'arriver au séminaire de préparation à la retraite !!!

Relais des informations proposées par le PMO

Plusieurs fois en 2022, le PMO nous a demandé d'informer les membres par e-mail de certaines décisions et des horaires des différents services pendant les périodes de vacances.

3. Aide apportée aux membres et défense de leurs intérêts

Info et aide 7J/7 : +32 (0) 475 472 470

L'utilisation d'un numéro de GSM, comme numéro d'appel de la SEPS-SFPE, 7 jours sur 7 et pratiquement 24heures sur 24 pour répondre aux questions en général et aux anciens qui désirent discuter une situation particulière, une règle du RCAM, la position prise par une compagnie d'assurance, l'éventuelle difficulté d'avoir un contact avec le PMO, de trouver un formulaire, le soir, les week-ends, ...

Souvent la SFPE pose les questions au PMO ou au Service Social (Aide aux pensionnés) au nom de l'un de ses membres. Helen James, « Ambassadeur auprès du PMO 3 », intervient directement pour répondre aux questions et aider les membres qui nous le demandent (Helen a un accès privilégié au bureau liquidateur ou aux autres secteurs du PMO 3). Souvent elle fait établir des prises en charge, des demandes d'autorisations préalables, des attestations, ...

Comme cela s'est produit pour les assurances complémentaires, les pensions de survie, d'orphelins, de divorcés, etc. des arguments peuvent être suggérés par les membres et devenir des sujets d'étude, de comparaison, de publication.

Permanences au N105 00/010

Les permanences aux bureaux de l'Avenue des Nerviens se sont réorganisées en septembre 2022.

D'une manière générale, il y a un « bénévole de service » les lundis, mardis, jeudis et vendredis. Tout le groupe de gestion journalière est présent le jeudi matin.

Support juridique

Hendrik Smets, juriste de formation, est notre conseiller juridique pour gérer les questions et demandes des membres (droit statutaire, successions, droit fiscal, pensions nationales, etc.). Cette contribution de la SEPS/SFPE est un conseil substantiel. Après examen de la question, parfois suivi d'échanges de mails, le cas peut être orienté vers un avocat menant éventuellement au tribunal. Toujours d'actualité est l'arrêt A. WOJCIECHOWSKI du 10 septembre 2015 et modification par la suite de l'Arrêté Royal belge (A.R) n°50 du 24 octobre 1967 (article 10).

Les fonctionnaires européens qui n'ont pas transféré leurs droits à pension vers le système communautaire et qui bénéficient d'une pension communautaire (même complète) peuvent introduire une demande de pension nationale pour les années de travail prestées pour un employeur national.

Ceci vaut également pour ceux qui auraient déjà introduit une telle demande et à qui la pension nationale aurait été refusée.

Une deuxième action depuis 2016 s'est poursuivie et depuis 2021, avec l'aide de notre avocat, Me Carlos Mourato, nécessaire pour pouvoir saisir la Cour européenne de Justice, à la suite de la non-réintégration d'une collègue en invalidité⁴ (au grade et à l'échelon qui aurait été le sien) après la période de maladie qui a justifié l'invalidité. Opérée en 2011 et mise en invalidité en 2012, l'intéressée a demandé de reprendre le travail en 2014. À la suite des refus du Service Médical elle s'est adressée à notre Association en 2016.

Rédigées par notre vice-président, plusieurs demandes et réclamations, basées sur l'article 90 du Statut ont été introduites par l'intéressée, et une plainte a été adressée à la Médiatrice Européenne. Ayant besoin d'un avocat pour pouvoir saisir le Tribunal de l'U.E, Me Mourato a obtenu en janvier 2023 un règlement à l'amiable, avec reprise du travail décidée par la Commission d'Invalidité de la Commission Européenne.

⁴ Rappelons que la SEPS défend les intérêts des pensionnés et des personnes en invalidité.

Monique Breton, Présidente du CGAM (voir 1.b. ci-dessus) est juriste également. Elle suit les actions juridiques gérées par Hendrik Smets mais initie également d'autres actions généralement liées au RCAM.

Formations

SEPS a organisé une formation pour l'utilisation des outils informatiques simples tels que tablettes et smartphones pour rester en contact, être mieux informé, vaincre la solitude, etc. Un objectif particulier est de pousser les collègues retraités à utiliser My IntraComm et RCAM en ligne.

Le jeudi matin, l'habitude est prise de proposer un sujet pour une meilleure information des bénévoles et des membres intéressés : RCAM ; pensions ; Méthode d'adaptation ; Assurances complémentaires ; défense de nos acquis ; questions des membres, etc.

Jean-Pierre Amond et Serge Crutzen sont de permanence pour les assurances complémentaires au RCAM et autres assurances, les jeudis pm au N1054 et les lundis PM au Conseil. En fin d'année, Françoise Attal a pris en charge le secrétariat du « Groupe assurances ».

4. Relations avec d'autres associations

Collaboration entre Afiliatys et la SEPS/SFPE

Serge Crutzen et Jean-Pierre Amond continuent l'activité « Assurances » au sein de l'ASBL Afiliatys à la suite de la reprise par Allianz Care (01.01.2020) du contrat cadre 'Hospi Safe' signé entre Afiliatys et Allianz Care suite à un appel d'offres lancé fin 2018.

Comme suite à ce difficile passage de Cigna à Allianz Care pour plus de 20.000 assurés, la collaboration entre Afiliatys et SEPS/SFPE s'est renforcée. Cette collaboration a été redéfinie par une modification de l'accord en 2021. Elle concerne le conseil relatif aux assurances et des actions précises, par exemple, le conseil ou l'expertise dans certains domaines et le support à certaines activités caritatives telles que la St Nicolas.

Collaboration avec les OSP

L'accord de collaboration est maintenu avec la FFPE CE, la FFPE Conseil de l'UE.

Accord de principe avec R&D.

La SEPS/SFPE garde cependant toute son autonomie et est indépendante des syndicats comme des institutions.

Participation à AGE Platform Europe.

En soutenant le réseau européen AGE, la SFPE a (peut-être) une influence sur certains aspects politiques de défense des pensionnés en Europe.

Bruxelles, le 15 mai 2023

Lettre à Mme Gertrud INGESTAD

Directeur-Général de la DG H.R A.I.P.N

Objet : Modalités d'exécution applicables aux demandes, réclamations et demandes d'assistance (selon les articles 90 et 24 du Statut)

Référence : Information administrative n° 10, publiée dans My IntraComm, le 15 février 2023

Madame le Directeur-Général,

En tant que Président de l'Association «Séniors de la Fonction Publique Européenne» (SFPE), en anglais « Seniors of the European Public Service » (SEPS-SFPE), permettez-moi, Madame le Directeur-général, au nom des retraités que notre Association représente, de formuler des observations sur le texte que vous m'avez fait parvenir et d'en demander la modification. Veuillez trouver, en annexe, une analyse précise du texte référencé, communiqué via My IntraComm.

L'essentiel de ces observations concerne le rejet de votre décision, suivant laquelle, d'ores et déjà, l'unité « Recours et suivi des cas » de votre Direction générale, n'utilisera plus que des moyens de communication électroniques. À ce titre, puis-je vous rappeler qu'aucune règle de procédure, ni du Tribunal, ni de la Cour de Justice, n'impose le recours au courrier électronique, n'oblige à envoyer tout le dossier en un seul fichier pdf et n'exclut pas non plus l'utilisation du courrier papier.

Cette décision est gravement préjudiciable aux intérêts des pensionnés, étant donné qu'environ la moitié d'entre eux ne se sert pas, ou à mal volontiers, des moyens électroniques. À côté des moyens électroniques, vous devriez mettre à leur disposition des documents imprimés qui leur permettront de défendre leurs droits.

En d'autres termes, les décisions administratives ne doivent pas modifier l'état de droit. En cas de contradiction entre ces décisions et le Statut ou la jurisprudence constante, ces décisions doivent être rendues conformes à l'état de droit.

On peut d'ailleurs se poser des questions sur l'origine de votre décision. Je me permets de supposer qu'elle a été prise par l'AIPN discrétionnaire de la DG HR, vous-même, ou seulement par le Directeur de la Direction HR.F ?

En assumant que la décision en objet ait été prise conformément à l'article 110 du Statut, soit qu'elle concerne les Dispositions générales d'exécution de notamment l'article 90 du Statut, soit qu'elle ait un

caractère interinstitutionnel (les services de la DG HR, y compris l'IDOC, interviennent également dans le suivi des Demandes d'Assistance (article 24) déposées au sein des Organes de l'Union autres que la seule Commission européenne, Agences, CEPD, Médiateur, elle aurait, normalement, dû faire l'objet d'un avis du Comité du Statut et d'une consultation du Comité Central du Personnel.

Dans ce cas, il est certain que la possibilité de l'utilisation de documents papier n'aurait pas été écartée.

En conclusion, au nom des retraités que notre association représente, je vous demande, Madame le Directeur-général, de bien vouloir revenir sur votre décision et de demander à vos services de maintenir leurs adresses postales pour toutes les personnes amenées à effectuer des démarches administratives, soit en leur nom propre, soit au nom d'un mandant.

En leur nom, et à titre personnel, je vous en remercie à l'avance, et je vous présente l'expression de ma meilleure considération.

Serge CRUTZEN
Président SEPS-SFPE

Annexe : 1. DISPONIBLE SUR DEMANDE

Copie : Membres du Conseil d'Administration de la SEPS-SFPE

Annexe 2.2.

Réponse de la DG HR

Ref ARES (2023)4303731 21.06.2023

Cher Monsieur Crutzen,

Je vous adresse la présente en réponse au courrier que vous avez adressé à Mme Ingestad le 15 mai dernier en votre qualité de Président du SEPS-SFPE, et auquel elle m'a demandé de répondre.

Je vous remercie pour les suggestions de modifications que vous y formulez, en vue d'améliorer les modalités d'introduction des demandes, réclamations et demandes d'assistance, telles qu'explicitées dans l'Information Administrative n°10-2023, publiée le 15 février 2023.

Je prends bonne note de ces suggestions qui sont conservées en vue d'une éventuelle adaptation de ces modalités d'introduction à l'avenir.

En réponse à votre question en ce sens, je vous informe que l'Information Administrative n°10-2023 est entrée en vigueur au jour de sa publication, à savoir le 15 février 2023. S'agissant de l'introduction des demandes/réclamations/demandes d'assistance auprès de l'Unité HR.F.6, je tiens à souligner que celle-ci, conformément à ce que prévoit la jurisprudence, ne doit répondre à aucune exigence de forme. Aussi, la HR.F.6 traite tant les demandes/réclamations/demandes d'assistance qui lui sont transmises en format électronique que celles transmises en format papier, par voie postale. Certes, les modalités d'introduction mises à jour demandent la communication d'une adresse électronique valide par tout demandeur/réclamant qui ne dispose plus d'une adresse électronique de la Commission mais ces modalités prévoient aussi encore la possibilité d'introduire une demande/réclamation/demande d'assistance par voie postale. Par ailleurs, en l'absence de toute adresse électronique, la HR.F.6 continue

à communiquer avec le demandeur/réclamant par voie postale, ce qui inclut aussi la possibilité pour le réclamant/demandeur de communiquer des documents en format papier en cours de la procédure. Il n'est donc pas question pour la HR.F.6 de ne plus utiliser « que des moyens de communication électroniques », comme vous semblez le croire.

Vous notez également que les modalités précitées prévoient également encore que le formulaire d'introduction de la demande/réclamation, s'il est disponible sur My IntraComm, peut également être demandé à l'Unité HR.F.6 (voir points 2.2 et 5.2).

Je tiens en outre à souligner que la mise à jour des modalités d'introduction visait principalement à les adapter aux situations les plus fréquemment rencontrées à l'heure actuelle, sans pour autant exclure du recours aux articles 90 et 24 du statut les personnes ne disposant pas d'une adresse électronique.

J'espère que ces explications permettent de rassurer les personnes concernées que leurs possibilités d'introduire une demande/réclamation/demande d'assistance ne sont pas restreintes par les modalités d'introduction mises à jour.

Veuillez agréer, cher Monsieur Crutzen, l'expression de ma considération distinguée.

Lars Albath Chef d'unité

Copie:

Gertrud Ingestad, Directrice générale DG HR

Christian Roques, Directeur f.f. H

Annexe 3

Coefficients correcteurs (01.01.2023)

Voir la version anglaise du Bulletin, en tête-bêche

Annexe 4

Demande d'une carte de membre SEPS-SFPE

Voir la version anglaise du Bulletin, en tête-bêche

Annexe 5

In memoriam → juin 2023

Voir la version anglaise du Bulletin, en tête-bêche.

Bulletin de commande de documents utiles

Formulaire à renvoyer au Secrétariat (voir au verso)

Internet / Poste

Vade-mecum de la SEPS/SFPE, édition française

Partie 1 (Procédures – remplacé par le guide RCAM
proposé ci-dessous)

Partie 2 (formulaires /données personnelles éd. Nov. 2013)

Partie 3 (adresses PMO – ADMIN, ... éd. Mars. 2023)

Partie 4 (formulaires de remboursement éd. Avril 2020)

Assurances complémentaires au RCAM (Éd. 02.2023)

Dépendance - (EN) How to request the reimbursement of some
care and support costs in case you partly lose your autonom

Le fonctionnaire et la fiscalité (Me. J Buekenhoudt) (éd. 2019)

Successions (Me. J Buekenhoudt) (éd. 2020)

Guide du RCAM (a été envoyé en 2014 à tous les retraités
par le PMO et est repris/complété dans le Vade-mecum partie 1)

**Pension de survie du conjoint survivant et de l'ex-conjoint
divorcé d'un fonctionnaire décédé** (Hendrik SMETS)

Pensions d'orphelins (Hendrik SMETS)

Allocation d'invalidité et pension après l'invalidité (Hendrik SMETS)

Notre régime de pensions en 38 tableaux (FR seulement)

Nom (en MAJUSCULES)

Prénom

Adresse Internet (en Majuscules)

Adresse Postale (en Majuscules)

.....

.....

.....

Date :

Signature :

Formulaire à renvoyer à

info@sfpe-seps.be

ou

SEPS/SFPE
175 rue de la Loi,
Bureau JL 02 CG39,
BE-1048 Bruxelles

BULLETIN D'ADHÉSION

JE SOUSSIGNÉ(E) : NOM + PRENOM (1) :

NOM de jeune fille pour les femmes mariées (1) :

N° personnel/pension : DATE DE NAISSANCE (JJ/MM/AA) :

NATIONALITÉ : Langue véhiculaire pour les documents : FR / EN (2)

ADRESSE POSTALE (1) :

.....

.....

TEL *

GSM*

E-mail (1) :

ANCIENNEMENT (INSTITUTION + D.G. ET/OU SERVICE) :

SI TOUJOURS EN SERVICE : Nombre d'années d'ancienneté :

DECLARE ADHÉRER A L'ASBL "SENIORS DE LA FONCTION PUBLIQUE EUROPEENNE" en retournant cette demande à l'adresse indiquée et en payant la cotisation par virement bancaire au compte ING ci-dessous.

DECLARE CONSENTIR À CE QUE L'ASBL "SENIORS DE LA FONCTION PUBLIQUE EUROPEENNE" enregistre les données personnelles ci-dessus et les garde jusqu'à la fin de mon adhésion à l'association. L'Association s'engage à protéger ces données contre toute diffusion et à ne pas les communiquer, sauf obligations prévues par la loi ou démarches effectuées à ma demande dans les limites de l'objet social de l'Association.

DATE :SIGNATURE :

*La cotisation annuelle est de **30,00 €**. L'échéance annuelle est le 1^{er} janvier.*

Les membres inscrits après le 30 juin ne devront verser la cotisation suivante qu'après la deuxième échéance de janvier.

Compte ING: **IBAN BE37 3630 5079 7728** **BIC BBRUBEBB**

Communication indispensable : **Cotisation annuelle + Nom et prénom + N° pension**

Veuillez renvoyer ce formulaire à :

SEPS-SFPE Bureau JL 0240CG39 rue de la Loi, 175 BE - 1048 Bruxelles

ou à info@sfpe-seps.be

(1) EN CARACTÈRES D'IMPRIMERIE s.v.p.

(2) BIFFER LA MENTION INUTILE s.v.p.

* FACULTATIF

Formulaire à renvoyer à

info@sfpe-seps.be

OU

SEPS/SFPE
Bureau JL 02 CG39
175 rue de la Loi,
BE-1048 Bruxelles

ORDRE PERMANENT DE VERSEMENT

(A envoyer par vous-même à votre organisme bancaire si vous choisissez cette option)

Je soussigné(e) :

DONNE ORDRE A LA BANQUE :

de verser ce jour et le 15 janvier de chaque année, jusqu'à nouvel ordre, par le débit de mon compte

.....

la somme de : **30 €**

en faveur de: SFPE - SEPS
Bureau JL 02 40CG39
Rue de la Loi, 175
BE - 1048 Bruxelles

Compte ING: **IBAN BE37 3630 5079 7728** **BIC BBRUBEBB**

Communication indispensable :

Cotisation annuelle + NOM et prénom + N° pension

DATE :

SIGNATURE :

A envoyer à votre banque